

Nathalie BEDOUIN et Jérôme ABDERRAHMANE,  
co-présidents d'ATAF,  
Association des Transcripteurs-Adaptateurs Francophones,  
22 rue des Genêts, Appt 112 / Bat G, 31500 TOULOUSE  
[contact@transcripteur.fr](mailto:contact@transcripteur.fr)

À l'attention de

Madame Catherine VAUTRIN, ministre du  
Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

Madame Rachida DATI, ministre de la  
Culture,

Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ,  
ministre déléguée auprès de la ministre du Travail,  
de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargée  
de l'Autonomie et du Handicap

Toulouse, le 15 mai 2025

Objet : Demande d'ouverture d'une procédure de création d'un diplôme d'État pour le métier  
de transcripteur-adaptateur

Mesdames les Ministres,

L'Association des Transcripteurs-Adaptateurs Francophones (ATAF) est une association fondée sur une identité professionnelle. Elle a pour objet de fédérer et représenter les transcripteurs-adaptateurs de documents, soit environ 200 personnes disséminées dans toute la France (estimation IGAS - 2016). ATAF leur offre un espace de réflexion pour des échanges autour de notre métier, avec une logique différente de celle du quotidien. Elle favorise le partage d'information, la mutualisation des pratiques et l'expression des attentes. Elle accompagne les évolutions techniques et législatives du secteur de l'édition adaptée, et représente les professionnels auprès des instances dont les choix impactent le quotidien des transcripteurs-adaptateurs.

C'est à ce titre que nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de doter notre profession d'un diplôme d'État, garant de sa reconnaissance, de sa lisibilité, et de la qualité de sa formation.

Le métier de transcripteur-adaptateur consiste à rendre accessibles des documents écrits, visuels ou numériques à des personnes en situation de handicap, principalement des élèves déficients visuels.

Dans notre terminologie, la transcription est la reproduction exacte d'un document dans un format différent. Son adaptation en est la modification de façon à ce qu'il reste fonctionnel pour le lecteur une fois transcrit. L'adaptation de document pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des troubles de la lecture consiste principalement en une intervention sur la forme et/ou le fond de l'œuvre afin de la rendre accessible à une personne empêchée de lire. Elle s'exerce dans des domaines variés : scolaire, professionnel, culturel, administratif, etc. Selon les contextes, les documents peuvent faire l'objet d'une adaptation plutôt « générique », afin de convenir au plus grand nombre. Ils peuvent également être complètement personnalisées et produits à l'unité, en fonction des besoins individuels d'un destinataire bien identifié. C'est le cas notamment pour les documents scolaires nécessaires aux élèves « empêchés de lire » (selon les termes de la loi) scolarisés en milieu ordinaire.

La transcription est une opération technique, souvent normée ; l'adaptation demande une analyse fine du document source, des objectifs d'apprentissage visés et du contexte d'utilisation. C'est cette articulation entre techniques d'accessibilité et réflexion pédagogique qui fonde la spécificité et la complexité du métier.

Le métier de transcripteur-adaptateur joue un rôle central dans l'accessibilité pédagogique et la compensation du handicap, notamment visuel. Il mobilise des compétences spécifiques en adaptation de supports, en analyse pédagogique, en maîtrise des normes d'accessibilité, en accompagnement scolaire, ainsi qu'en collaboration pluridisciplinaire avec les équipes éducatives et médico-sociales.

Or, contrairement à la majorité des métiers en lien avec les publics dans les établissements scolaires ou médico-sociaux (enseignants spécialisés, instructeurs en locomotion, éducateurs, etc.), aucun diplôme d'État ne reconnaît aujourd'hui ce métier, ce qui fragilise son ancrage institutionnel, sa visibilité et les parcours professionnels de celles et ceux qui l'exercent.

La seule formation actuellement existante, historiquement portée par la FISAF, a autrefois joué un rôle pionnier dans l'émergence et la visibilité du métier. Cependant, de nombreux retours de terrain, exprimés par les professionnels eux-mêmes, par les structures employeuses et par des formateurs, soulignent aujourd'hui des dysfonctionnements persistants : désorganisation logistique, hétérogénéité des contenus, absence de référentiels clairs, évaluation insuffisante des compétences professionnelles, et manque d'un socle commun structuré.

Dans ces conditions, cette formation ne garantit plus l'acquisition des savoir-faire fondamentaux attendus à l'issue d'un parcours qualifiant. Le métier se trouve dévalorisé par les insuffisances de la formation. Il en résulte une perte de confiance de la part des employeurs, une mise en difficulté des professionnels débutants, et une atteinte à la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Il nous paraît donc impératif de refonder un cadre national clair, exigeant, et reconnu, garantissant la qualité de la formation, la légitimité du métier et la cohérence de la filière.

C'est pourquoi nous sollicitons l'ouverture d'une procédure officielle de création d'un diplôme d'État inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en lien avec la Commission professionnelle consultative compétente. Ce processus permettrait :

- de construire un référentiel métier partagé par les professionnels en exercice ;
- de garantir un cadre national de formation de qualité, adossé à des blocs de compétences transférables ;
- de permettre des équivalences, des passerelles, et la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- de diversifier l'offre de formation en autorisant plusieurs opérateurs qualifiés à la mettre en œuvre.

Nous sommes convaincus qu'une telle reconnaissance constituerait une avancée majeure pour la professionnalisation du secteur de l'édition adaptée, et une réponse concrète aux besoins des usagers aveugles et malvoyants.

ATAF anime depuis plusieurs années un groupe de réflexion dédié aux compétences du métier de transcripteur-adaptateur. Composé de professionnels en activité, ce groupe a déjà engagé une démarche structurée en vue d'élaborer un référentiel d'activités représentatif des réalités du terrain, et se tient prêt à contribuer activement à toute instance de travail qui serait constituée dans ce cadre.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande, qui s'inscrit dans les orientations actuelles de structuration de la filière de l'édition adaptée, de la création d'un Portail National de l'Édition Adaptée et Accessible, et de reconnaissance des métiers du médico-social.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur cette proposition et vous exposer plus en détail les spécificités de notre métier et les enjeux liés à cette reconnaissance.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres,  
l'expression de notre considération.

Nathalie BEDOUIN  
Co-présidente d'ATAF



Jérôme ABDERRAHMANE,  
Co-président d'ATAF



Copie adressée par message électronique à :

Madame Sophie RATTAIRE, coordinatrice interministérielle, secrétariat général du comité interministériel du handicap ;

Monsieur Jean-Benoît DUJOL, directeur général de la cohésion sociale ;

Monsieur Jérémie BOROY, président du conseil national consultatif des personnes handicapées ;

Madame Myriam BURDIN, inspectrice des affaires culturelles ;

Monsieur Laurent CAILLOT, inspecteur général des affaires sociales ;

Monsieur Sébastien MOUNIÉ, haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Monsieur Pascal AYMARD, inspecteur pédagogique et technique des établissements et services pour les personnes déficientes visuelles ;

Madame Rachida TERRAOU, présidente de l'association nationale des parents d'enfants aveugles ;

Monsieur Bruno GENDRON, président de la fédération des aveugles et amblyopes de France.